



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/1993/69
3 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1993
Genève, 28 juin-30 juillet 1993
Point 15 f) de l'ordre du jour provisoire*

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
QUESTIONS RELATIVES A LA POPULATION

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale
sur la population et le développement sur les travaux de sa
deuxième session

(10-21 mai 1993)

* E/1993/100.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DE LA PART DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTEES A SON ATTENTION	3
A. Projet de résolution	3
B. Projets de décision	5
C. Décision portée à l'attention du Conseil	19
II. ACCREDITATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES SOUHAITANT PARTICIPER A LA CONFERENCE ET A SES PREPARATIFS	20
III. PREPARATIFS DE LA CONFERENCE	20
IV. SCHEMA THEORIQUE PROPOSE DES PROJETS DE RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE	26
V. REGLEMENT INTERIEUR PROVISOIRE DE LA CONFERENCE	28
VI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIEME SESSION DU COMITE PREPARATOIRE	29
VII. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE PREPARATOIRE SUR LES TRAVAUX DE SA DEUXIEME SESSION	29
VIII. ORGANISATION DE LA SESSION	29
A. Ouverture et durée de la session	29
B. Participation	30
C. Election du bureau	30
D. Ordre du jour	31
<u>Annexe</u> LISTE DES DOCUMENTS DONT LE COMITE PREPARATOIRE ETAIT SAISI A SA DEUXIEME SESSION	32

I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DE LA PART DU CONSEIL
ECONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTEES A SON ATTENTION

A. Projet de résolution

1. Le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Préparatifs de la Conférence internationale sur la population
et le développement

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les résolutions 45/216 en date du 21 décembre 1990 et 47/176 du 22 décembre 1992 de l'Assemblée générale ainsi que ses propres résolutions 1989/91 du 26 juillet 1989, 1991/93 du 26 juillet 1991 et 1993/4 du 11 février 1993,

Réaffirmant sa résolution 1992/37 du 30 juillet 1992, par laquelle il a accepté l'offre faite par le Gouvernement égyptien d'accueillir la Conférence internationale sur la population et le développement, et a décidé de convoquer la Conférence au Caire du 5 au 13 septembre 1994,

Réaffirmant également les résolutions S-18/3 de l'Assemblée générale, du 1er mai 1990, contenant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, 45/199 du 21 décembre 1990 sur la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, 45/206 du 21 décembre 1990 sur la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, 46/151 du 18 décembre 1992 sur le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹ et le programme Action 21², adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

Reconnaissant l'importance particulière des questions de population dans le contexte d'une croissance économique soutenue et du développement durable et conscient de la nécessité de donner la priorité aux questions relatives à la population et au développement,

Conscient de l'impulsion politique donnée à l'examen international de la question de la population par la décision de l'Organisation des Nations Unies de convoquer une conférence sur la population,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

Notant la nomination de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population comme Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement et celle du Directeur de la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques comme Secrétaire général adjoint de la Conférence,

Considérant que l'Assemblée générale est le mécanisme intergouvernemental le mieux habilité à élaborer et évaluer la politique générale relative aux questions économiques et sociales et aux questions connexes,

1. Recommande que le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement devienne un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, sans préjudice des arrangements actuels concernant la participation à la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi qu'à ses préparatifs et, dans ce contexte, décide que le rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session sera soumis, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, et sera examiné au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Conférence internationale sur la population et le développement", conformément à la résolution 47/176 de l'Assemblée générale;

2. Prie la Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement d'établir, d'ici à février 1994, pour l'information des délégations, un avant-projet du document final de la Conférence, en tenant compte des vues exprimées par les participants lors de la deuxième session du Comité préparatoire et de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale;

3. Décide d'examiner à sa session de fond de 1993, en même temps que le calendrier provisoire des conférences et réunions pour 1994 et 1995 dans les domaines économique et social et les domaines connexes, les dispositions à prendre pour assurer comme il convient la préparation des travaux du Comité préparatoire et de la Conférence;

4. Exprime sa gratitude pour les contributions extrabudgétaires qui ont été faites au Fonds d'affectation spéciale établi pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à participer pleinement et efficacement à la Conférence et à son processus préparatoire, et invite tous les Etats Membres, et les organisations en mesure de le faire, à verser des contributions supplémentaires à ce fonds;

5. Réaffirme le rôle important des médias et demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de promouvoir les objectifs et les activités de la Conférence;

6. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec la Secrétaire générale de la Conférence, d'inclure dans le rapport visé au paragraphe 20 de la résolution 47/176 de l'Assemblée générale, un schéma annoté du document final de la Conférence, ainsi que des informations sur l'application de la présente résolution.

B. Projets de décision

2. Le Comité préparatoire recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

PROJET DE DECISION I

Schéma théorique proposé des projets de recommandations
de la Conférence

Le Conseil économique et social décide d'inviter la Secrétaire générale de la Conférence à s'inspirer des vues exprimées par les délégations et autres participants à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement et à prendre en compte le résumé établi par le Président, qui est annexé à la présente décision, lorsqu'elle établira la documentation pour la Conférence.

Annexe

RESUME DU PRESIDENT RELATIF AU SCHEMA THEORIQUE

1. L'objet du présent résumé est de donner au secrétariat de la Conférence internationale sur la population et le développement des directives pour la suite de ses travaux sur le projet du document du Caire qu'il devra présenter au Comité préparatoire à sa troisième session, en tenant compte des débats que la Commission a tenus au cours de sa deuxième session sur le schéma théorique des projets de recommandations de la Conférence (point 5 de l'ordre du jour).

2. La structure du document a été examinée par un sous-groupe des consultations officielles plénières, qui s'est mis d'accord sur le projet ci-après :

PREAMBULE

PRINCIPES/CONSIDERATIONS DE FOND

CHOIX ET RESPONSABILITES

- Chapitre I. LIENS RECIPROQUES ENTRE POPULATION, CROISSANCE ECONOMIQUE
SOUTENUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
- Chapitre II. EGALITE DES SEXES ET AUTONOMISATION DES FEMMES
- Chapitre III. CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET STRUCTURE DE LA POPULATION
- Chapitre IV. LA FAMILLE, SON ROLE ET SA COMPOSITION
- Chapitre V. DROITS GENESIQUES, HYGIENE SEXUELLE ET PLANIFICATION FAMILIALE
- Chapitre VI. SANTE ET MORTALITE
- Chapitre VII. REPARTITION DE LA POPULATION, URBANISATION ET MIGRATIONS
INTERNES

Chapitre VIII. MIGRATIONS INTERNATIONALES

MOYENS D'ACTION

Chapitre IX. PROMOTION DES ACTIVITES D'INFORMATION, D'EDUCATION ET DE COMMUNICATION EN MATIERE DE POPULATION

Chapitre X. RENFORCEMENT DES CAPACITES

Chapitre XI. TECHNOLOGIE, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

PARTENARIAT AU SERVICE DE LA POPULATION - ACTEURS ET RESSOURCES

Chapitre XII. INITIATIVES NATIONALES

Chapitre XIII. COOPERATION INTERNATIONALE

Chapitre XIV. ASSOCIATIONS AVEC LES SECTEURS NON ETATIQUES

DE L'ENGAGEMENT A L'ACTION

Chapitre XV. SUIVI DE LA CONFERENCE

3. Les discussions sur la teneur du document qui ont eu lieu en séance plénière et au cours des consultations officieuses plénières ont porté sur toutes les questions qu'il est prévu d'inclure dans le schéma théorique (E/CONF.84/PC/11), et sur les objectifs proposés à l'horizon 2015 par la Secrétaire générale de la Conférence. Leur contenu est résumé ci-après.

4. Plusieurs délégations ont souligné l'importance du préambule, qui devrait situer le document final dans son contexte et présenter de manière accessible la philosophie et les objectifs de la Conférence. On a proposé d'y inclure, outre les points mentionnés au paragraphe 13 du schéma théorique, un rappel des politiques et programmes déjà appliqués en matière de population, des données démographiques plus étoffées à un horizon de 20 ans et des indications sur les mesures à prendre pour atteindre les objectifs démographiques en les conciliant avec une croissance économique soutenue et un développement durable; il faudrait aussi mettre l'accent sur les droits de l'homme et sur la situation particulière des pays en développement, les moins avancés notamment. Il faudrait aussi que le préambule appelle l'attention sur l'importance des ressources qui seront nécessaires pour traduire dans les faits les engagements qui auront été pris par la Conférence. Il faudrait compléter la liste des instruments mentionnés au paragraphe 14 du schéma théorique pour en faire un texte plus équilibré et plus complet, où figureraient notamment les principaux instruments régionaux.

5. Les délégations ont reconnu à l'unanimité que les principes devaient constituer l'un des éléments essentiels de tout document établi par la Conférence et servir de base au nouveau plan d'action. Il faudra que celui-ci soit pragmatique et puisse faire l'objet d'un consensus international. Les circonstances évolueront et les priorités avec elles, mais les principes adoptés à la Conférence devront continuer de guider l'action menée dans le domaine de la population et du développement bien au-delà de l'an 2000.

6. La plupart des délégations ont souligné que les principes devraient autant que possible s'inspirer des instruments internationaux déjà approuvés, tels que le Plan d'action mondial sur la population, les recommandations de la Conférence de Mexico, la Déclaration d'Amsterdam sur une vie meilleure pour les générations futures, la Déclaration de Rio et Action 21. Pour plusieurs délégations, le droit au développement constituait un principe fondamental, de même que la souveraineté des nations.

7. Un grand nombre de délégations ont estimé qu'il fallait inclure un groupe de principes faisant ressortir l'importance des droits de l'homme, conçus comme le fondement de tout l'édifice. On espérait que les principes seraient rédigés de façon claire et concise de façon à en porter l'adhésion.

8. De l'avis général, la Conférence internationale sur la population et le développement devrait être axée sur son thème général : population, croissance économique soutenue et développement durable. Il faudrait que les débats et les recommandations relatifs à ce thème soient tournés vers l'avenir, et aient un caractère opérationnel et pragmatique.

9. Plusieurs délégations ont fait observer qu'en matière de population, le climat était au consensus et à la coopération. Aucun différend majeur n'opposait les pays en développement et les pays développés sur la manière d'aborder les questions de fond et, dans l'ensemble, on s'accordait à reconnaître que les questions de population devaient être examinées dans le contexte du développement. Ces délégations ont souligné que l'être humain devait être au centre de toute discussion sur la population et le développement et que les politiques et programmes en matière de population devaient reposer sur les libertés et droits fondamentaux des individus et des couples.

10. Tout en convenant qu'il fallait s'appuyer sur les progrès sensibles enregistrés à la suite des conférences de 1974 et de 1984 sur la population, plusieurs délégations ont souscrit à la proposition de la Secrétaire générale de la Conférence tendant à élaborer un nouveau plan d'action autonome et opérationnel. A leur avis, il importait également que la formulation des recommandations fasse ressortir clairement leurs aspects novateurs et les priorités retenues. Enfin, il fallait refléter pleinement les recommandations des conférences régionales et des réunions des groupes d'experts dans le document qui serait élaboré pour la réunion du Caire.

11. Plusieurs délégations ont insisté pour que les recommandations rendent compte de la très grande diversité démographique, sociale et économique qui existe d'un pays à l'autre et à l'intérieur d'un pays donné. Etant donné les bouleversements sociaux et économiques survenus ces dernières années, les critères traditionnels du développement semblent périmés. Les pays en transition d'Europe, par exemple, sont en butte à des problèmes démographiques et socio-économiques très complexes qui ne sont pas du tout les mêmes que ceux des pays européens plus développés. Les recommandations relatives aux mesures à prendre devraient donc tenir compte des diversités régionales et des spécificités nationales.

12. Toutes les délégations ont reconnu que population, environnement et développement étaient inextricablement liés. Cependant, afin d'éviter que les débats ne perdent de leur acuité, plusieurs délégations ont insisté pour que la

Conférence concentre ses efforts sur les questions démographiques, tout en mentionnant les questions complémentaires. Les délégations sont convenues que la Conférence devait s'appuyer à cet égard sur les accords internationaux existants, en particulier ceux adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, dont Action 21. Il serait futile en effet de renégocier ces accords.

13. Plusieurs délégations ont souligné avec insistance l'importance considérable d'une croissance économique soutenue et du développement socio-économique pour les questions de population. A leur avis, il faudrait s'attacher en priorité à améliorer la qualité de vie de tous et pour cela, combattre la pauvreté, créer des emplois, assurer le respect des droits de l'homme, améliorer les services de santé, l'éducation et le logement et accroître les possibilités de participation à la vie économique, en particulier pour les femmes.

14. Plusieurs délégations ont souligné qu'une croissance économique soutenue et un développement durable dépendaient au plus haut point de la création d'un climat économique international favorable. Pour les pays les plus démunis, le poids de la dette constituait un frein majeur au développement socio-économique. Les politiques commerciales restrictives faisaient obstacle à la croissance économique et entraînaient des comportements inefficaces au niveau de la production et de l'emploi des ressources. Les programmes d'ajustement structurel peuvent avoir pour effet d'affaiblir les services sociaux, de faire peser des contraintes supplémentaires sur les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, et d'encourager la surexploitation des ressources naturelles et la dégradation de l'environnement. On a également souligné la science et la technique et la mise au point des nouvelles technologies utiles dans ces domaines, de même que leur accessibilité aux pays qui en ont besoin. Parmi les autres priorités, on a cité la mise en place des capacités nationales et le renforcement des institutions pour relever les défis de l'évolution démographique.

15. Nombre d'intervenants ont fait valoir que, pour réaliser les objectifs d'une croissance économique soutenue, d'un développement durable et de politiques efficaces en matière de population, il faudrait mobiliser des ressources financières supplémentaires considérables, tant auprès de la communauté internationale que dans les pays. Il ne servirait à rien d'adopter des objectifs sans étudier les moyens d'exécution et les ressources nécessaires. A cet égard, on pourrait s'inspirer du modèle d'Action 21.

16. On s'est généralement entendu pour dire que les facteurs démographiques influent considérablement sur la persistance de la pauvreté généralisée et de l'inégalité des richesses entre les nations, de même que sur les schémas intenables de production et de consommation, l'utilisation insoutenable à terme des ressources naturelles et la dégradation de l'environnement, et les graves inégalités sociales et entre les sexes, et étaient à leur tour influencés par eux.

17. On a fait valoir que l'élaboration de stratégies adaptées pour faire face aux incidences, sur le développement durable et sur l'environnement, de l'augmentation démographique inévitable et des modifications dans la concentration et la répartition de la population, en particulier dans les

régions écologiquement vulnérables et les agglomérations urbaines, représentait une importante priorité. Dans le même ordre d'idées, on a parlé des stratégies visant à réduire les dislocations démographiques dues aux facteurs environnementaux et aux catastrophes naturelles. Lorsque l'on élaborerait ces politiques, il faudrait tenir compte des causes sous-jacentes, promouvoir la planification et l'organisation en prévision des catastrophes et établir des mécanismes pour aider les victimes, qu'elles se trouvent dans leur pays ou à l'étranger.

18. Plusieurs délégations ont relevé l'importance qu'il y avait à maintenir l'équilibre entre les besoins et les aspirations humains d'une part et la base de ressources naturelles et les conditions environnementales de l'autre. On a reconnu que l'utilisation inefficace et insoutenable à terme des ressources naturelles et la dégradation de l'environnement, qu'elles soient causées par la croissance démographique rapide, la pauvreté, ou des schémas intenables de consommation, risquaient de réduire les perspectives du développement socio-économique. A cet égard, certaines délégations ont souligné l'importance de l'évolution des valeurs, des schémas de comportement et de la répartition des pouvoirs au sein de la société.

19. Les facteurs sociaux et économiques pouvaient influencer l'impact de la population sur les problèmes environnementaux, tant locaux que mondiaux. Nombre de délégations ont parlé des pressions croissantes sur l'environnement et les ressources naturelles liées à la démographie, qu'il s'agisse du nombre d'habitants, des concentrations urbaines, des migrations ou des schémas de consommation. On s'est inquiété des effets de ces pressions sur la capacité naturelle d'entretien de la vie dans différentes zones écologiques.

20. On a considéré qu'il importait de promouvoir une collaboration plus efficace entre les gouvernements et le secteur privé en matière de population et de développement, et qu'il convenait d'encourager un plus grand intérêt et une plus grande participation des collectivités locales, de l'industrie, des organisations non gouvernementales et des groupes autochtones aux processus tant d'élaboration que d'exécution des politiques.

21. On a été unanime à dire que donner davantage de pouvoirs aux femmes était un facteur essentiel dans la réalisation des objectifs de population, de croissance économique soutenue et de développement durable. Il faudrait éliminer les inégalités entre les sexes et les obstacles auxquels se heurtaient actuellement les femmes et les faire participer davantage à tous les niveaux de l'élaboration et de l'application des politiques. Il faudrait leur faciliter les possibilités de jouer des rôles de direction et leur ouvrir plus largement l'accès à l'éducation, à l'emploi et à de meilleurs services de santé, y compris la santé sexuelle et procréatrice et la planification de la famille. On a souligné à maintes reprises le rôle et la responsabilité des hommes pour ce qui était d'amener l'égalité entre les sexes et les changements dans les politiques et les valeurs.

22. Les représentants espéraient que dans le document du Caire, les questions touchant l'égalité et l'équité entre les sexes et leurs droits respectifs qui intéressaient spécifiquement certains chapitres seraient traitées dans ces chapitres. Ce genre de questions (réalisation de l'égalité entre les sexes en matière d'éducation et de formation; adoption et/ou application de lois touchant

l'âge minimum du mariage; propositions concernant les possibilités à offrir aux femmes en matière d'emploi productif et rémunérateur; et droits, santé et promotion des femmes sur le lieu de travail, etc.), qui se retrouvaient dans plusieurs chapitres, et qui ne pouvaient pas être traitées comme il conviendrait dans une seule rubrique ("santé et reproduction" par exemple), devraient l'être au chapitre II du document, qui doit s'intituler "Egalité entre les sexes et démarginalisation des femmes". Plusieurs représentants ont souligné la nécessité de présenter des recommandations de façon systématique, et il a été suggéré de les classer en quatre catégories : juridique, économique, éducatif et culturel. Certaines délégations ont appelé l'attention sur des questions telles que le partage des pouvoirs dans les prises de décisions familiales, la violence à l'égard des femmes, la prostitution et la nécessité d'accorder aux femmes une protection particulière en temps de guerre. Le document de la Conférence devrait également aborder la question de la mutilation génitale, que certaines délégations considèrent être à la fois un problème de santé et un problème de droits. On estimait généralement que le document devait insister davantage sur le rapport global entre démarginalisation des femmes, développement et population.

23. Certaines délégations ont souligné que le document ne devait pas se contenter de répéter des principes généraux ayant déjà été acceptés, mais dépasser les acquis passés et faire des propositions concrètes d'action qui déboucheraient sur ces objectifs agréés, ou alors affiner et étendre les libellés antérieurs touchant les droits et les responsabilités concernant les questions d'égalité entre les sexes, dans la mesure où ils sont liés à la population et au développement. On a aussi estimé qu'il fallait mettre au point des indicateurs pour suivre les progrès dans ce domaine. On a avancé des suggestions précises dans certains domaines, comme par exemple les objectifs à fixer pour réaliser l'égalité entre les sexes en matière d'éducation et l'enseignement primaire universel aussi bien pour les filles que pour les garçons. Les intervenants ont également souligné la nécessité d'inclure des mesures concrètes pour faciliter l'accès des femmes aux emplois productifs et rémunérateurs, ainsi que pour éliminer les stéréotypes donnant une image négative des femmes.

24. Nombre de délégations ont souligné l'importance d'une croissance démographique rapide comme étant l'un des problèmes les plus ardues qui se posent à la communauté mondiale, mais on a aussi reconnu par ailleurs qu'il existait des variations considérables dans les taux de croissance démographique selon les régions et les pays. Il fallait donc tenir compte de cette diversité lorsque l'on envisageait une recommandation sur le sujet et la formuler en conséquence. Certaines délégations ont fait observer qu'un consensus international s'affirmait en ce qui concerne l'importance qu'il y avait à stabiliser la population, et quelques-unes ont suggéré de fixer des objectifs précis en la matière, notamment pour la croissance démographique.

25. Plusieurs délégations ont convenu que, dans le document final, il fallait mettre clairement en valeur les tendances de la croissance et de la structure démographiques, car elles constituaient la toile de fond sur laquelle les rapports entre population et développement se jouaient. A cet égard, un certain nombre de délégations ont souligné la situation particulière des pays les moins avancés, qui exigeait une attention spéciale. Mention a également été faite de

l'importance des futurs niveaux de population par rapport à la consommation et à la production.

26. Plusieurs délégations ont noté que la croissance démographique et la pauvreté étaient étroitement liées, mais qu'il fallait éviter les notions de cause à effet simplistes. Nombre de variables démographiques affectaient la croissance de la population, en particulier l'égalité entre les sexes et la valorisation des ressources humaines, dans les domaines notamment de l'éducation, de la santé, de la planification familiale et de l'emploi. Il faudrait mettre ces rapports en relief dans le document final.

27. Le débat sur la structure démographique a porté sur tous les groupes d'âge, mais nombre de délégations se sont concentrées en particulier sur le vieillissement de la population, et ont convenu qu'il fallait se pencher de près sur les conséquences de ce phénomène. Cette question présentait un intérêt immédiat dans un certain nombre de pays développés, mais on a fait observer qu'elle pouvait plus tard prendre des dimensions gigantesques dans les pays en développement, où se trouverait l'immense majorité des personnes âgées.

28. Les populations en vieillissement rapide représentaient dans l'histoire de l'humanité un phénomène nouveau qui requérait une attention urgente, en particulier lorsque l'on se plaçait dans une perspective à long terme. On a noté que les femmes constitueraient une partie disproportionnée des personnes âgées, ce qui rendait d'autant plus crucial de les intégrer dans le processus de développement.

29. Plusieurs délégations ont estimé que le document devait tenir compte de l'optique de certains groupes de population, comme les peuples autochtones et les personnes handicapées, dont il fallait reconnaître les besoins touchant, notamment, la santé sexuelle et procréatrice (y compris les services de planification familiale). On a aussi suggéré d'aborder dans le document de la Conférence les formes spécifiques de discrimination auxquelles les personnes handicapées peuvent se heurter en matière de migration internationale.

30. De nombreuses délégations ont demandé que l'on consacre un chapitre distinct à la famille, en soulignant le rôle central dans la société. Certaines ont fait valoir qu'il importait de traiter dans le cadre de cette question celle de la diversité des familles et de leurs expériences.

31. Plusieurs délégations ont recommandé que le document du Caire affirme que les femmes, indépendamment de leur âge, de leur état civil, de leur orientation sexuelle et d'autres paramètres sociaux, ont le droit d'avoir accès à l'information, à l'éducation et à des services qui leur assurent la liberté génésique et sexuelle.

32. Le droit des couples et des individus de décider librement et de façon responsable du nombre et de l'espacement de leurs enfants, qui est affirmé dans le Plan d'action mondial sur la population, a été réaffirmé par une grande majorité des délégations. Un petit nombre a suggéré que la formulation soit modifiée sur certains points pour ne s'appliquer qu'aux couples, qu'aux individus ou qu'aux femmes.

33. En ce qui concerne la santé sexuelle et la santé génésique, de nombreuses délégations ont réaffirmé que les programmes de santé génésique doivent protéger les femmes de tous les âges. Ils doivent être conçus en fonction de la clientèle. Certaines délégations ont recommandé qu'ils comprennent la prévention et le traitement des maladies sexuellement transmissibles et de la stérilité ainsi que les services d'orientation correspondante.

34. Il a été largement reconnu que les services de planification familiale sont un moyen d'assurer les droits génésiques et de promouvoir la santé maternelle et infantile. Il a été énergiquement recommandé que ces services soient facultatifs, accessibles, acceptables et d'un coût abordable. Il a également été souligné qu'un objectif prioritaire doit être d'améliorer la qualité des services et le choix des méthodes proposées. De nombreuses délégations ont réaffirmé la nécessité de promouvoir un effort de recherche-développement sur les méthodes de planification familiale tant masculines que féminines. Il a de plus été indiqué que le rôle que peuvent jouer les hommes dans la planification familiale est important et mérite d'appeler l'attention. Beaucoup de participants ont recommandé que le document mentionne explicitement la nécessité de supprimer les obstacles juridiques qui empêchent d'offrir des méthodes de planification familiale et de les diffuser plus largement dans la société.

35. Il a été reconnu que la sexualité humaine et le comportement sexuel sont des domaines négligés qui appellent une attention particulière. A ce sujet, il a été recommandé que la sexualité et les rapports entre les sexes soient considérés comme des facteurs étroitement interdépendants qui influent sur la santé sexuelle et le comportement génésique. Beaucoup de délégations ont suggéré des initiatives spécifiques dans des domaines très divers : recherche sur les comportements, éducation sexuelle des garçons et des filles, conseils, rôle prépondérant des parents pour promouvoir la procréation responsable.

36. Les adolescents ont aussi fait l'objet d'une attention particulière. Beaucoup de délégations ont recommandé que le document du Caire mentionne des mesures spécifiques visant à aider les adolescents à prendre en toute connaissance de cause les décisions concernant leur comportement sexuel, leur santé sexuelle et la prévention des maladies sexuellement transmissibles, ainsi que la suppression des obstacles à l'accès des adolescents aux services de santé génésique.

37. On a fait observer que les taux inadmissibles de mortalité et de morbidité maternelle observés dans beaucoup de pays en développement sont un des problèmes sur lesquels la Conférence devrait se pencher. Les avortements dangereux et illégaux qui, dans beaucoup de pays, sont une cause importante de morbidité et de mortalité maternelles sont, parmi tous les problèmes qui touchent la vie des femmes, un de ceux dont on s'occupe le moins. Beaucoup de délégations y voient un grave problème de santé publique qui doit être reconnu par la Conférence et dont il faut qu'elle s'occupe en tant que tel. Beaucoup de délégations ont suggéré que toutes les femmes devraient avoir accès à l'avortement en toute sécurité mais d'autres ont indiqué que la meilleure façon d'éliminer les avortements était d'informer les intéressées et de fournir des services de contraception effectifs et modernes; quelques délégations ont réaffirmé qu'il ne faut pas promouvoir l'avortement comme méthode de planification de la famille.

38. Plusieurs délégations ont signalé le rôle important des soins de santé primaires pour combattre la mortalité périnatale, infantile et maternelle et se sont déclarées préoccupées de la réduction des investissements dans le secteur de la santé qui résulte des programmes d'ajustement structurel. Il a été recommandé que, en ce qui concerne la survie de l'enfant, la Conférence tienne compte des stratégies et des objectifs convenus au Sommet mondial pour les enfants. Plusieurs délégations se sont dites préoccupées des taux de mortalité et de l'évolution de ces taux dans les pays en transition économique, et en particulier de la mortalité des hommes adultes, et ont estimé que cette question devrait être mentionnée dans le document.

39. Beaucoup de délégations ont souligné que le document issu de la Conférence devrait faire une place particulière aux questions qui sont devenues d'actualité depuis la Conférence internationale sur la population de 1984, telles que la pandémie du syndrome d'immunodéficience acquise (sida). On a jugé que le document du Caire offrait une occasion exceptionnelle de donner forme à un consensus sur des stratégies de prévention de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). A ce sujet, on a rappelé que des campagnes d'information, d'éducation et de communication sont essentielles pour prévenir la propagation du sida et que l'information sur la prévention de l'infection par le VIH/sida doit faire partie des programmes de planification familiale. La question de la coopération internationale pour la recherche sur les médicaments permettant de traiter et de prévenir le sida devrait faire l'objet d'une attention suffisante.

40. Au sujet de la répartition de la population et des migrations internes, des délégations ont affirmé l'importance de la décentralisation et la nécessité de renforcer les administrations locales. Certaines se sont aussi dites favorables à la suppression des subventions généralisées dans les zones urbaines, à l'adoption de politiques de prix appropriées pour les services et pour les produits agricoles et à l'introduction de systèmes de recouvrement des coûts. Les subventions ne doivent profiter qu'aux citoyens pauvres, dont toute stratégie de lutte contre le paupérisme doit améliorer la productivité. Il a été jugé utile d'inclure une mention des rapports entre environnement et répartition de la population. La nécessité d'équilibrer développement urbain et développement rural et de créer des emplois en milieu rural a été reconnue. Il a été indiqué qu'un bon moyen d'équilibrer la répartition de la population est de diriger les flux de migrants vers les villes petites et moyennes plutôt que vers les métropoles. Certaines délégations ont estimé que le document devrait recommander d'améliorer les sources de données sur les migrations internes et d'étudier les causes de ces migrations.

41. En ce qui concerne les migrations internationales, plusieurs délégations ont souligné la nécessité de distinguer différents types de migrants. Il est essentiel d'utiliser une terminologie appropriée, particulièrement en ce qui concerne les droits. Au sujet des travailleurs migrants, il a été suggéré que soient mentionnées les conventions et recommandations pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT); toutefois, la prudence s'impose lorsqu'on cite des documents internationaux qui ne sont pas encore ratifiés. Des délégations de pays développés ont souligné la pertinence des recommandations sur les migrations internationales formulées par la Conférence européenne sur la population, dont le libellé représente déjà un consensus général des pays membres de la Commission économique pour l'Europe.

42. Les délégations se sont félicitées du ton généralement positif qui a caractérisé le débat sur les migrations internationales. Il a été indiqué que, dans bien des cas, les migrations étaient avantageuses pour les pays d'origine comme pour les pays d'accueil. Le problème était de réduire les migrations incontrôlées. Plusieurs délégations ont souligné la difficulté de cette tâche, d'autant plus que le processus de développement risquait d'accroître les pressions migratoires à court terme. Quelques délégations ont fait valoir que les pays en transition économique risquaient d'être soumis à de fortes pressions migratoires si les graves problèmes démographiques qu'ils rencontraient n'étaient pas résolus et des emplois créés. Il a été proposé d'inclure une sous-section spéciale sur les migrations internationales et le développement, laquelle devrait contenir des recommandations relatives aux causes des migrations, notamment en ce qui concerne les secteurs où la coopération internationale pourrait favoriser la croissance économique et le développement durable. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'engager des négociations sur le plan bilatéral ou multilatéral et de conclure des accords relatifs à certaines des migrations internationales, tels que le traitement des travailleurs migrants et de leur famille ou la migration du personnel qualifié. On a insisté sur la nécessité de protéger les travailleuses migrantes de l'exploitation.

43. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait prévenir le racisme et la xénophobie non seulement à l'égard des migrants à long terme mais de tous les migrants. L'intégration des migrants à long terme devait être poursuivie tout en respectant leur culture.

44. Diverses délégations ont insisté sur la nécessité d'améliorer les statistiques relatives aussi bien aux travailleurs migrants qu'aux fonds qu'ils envoient dans leur pays. Il faudrait à cet égard encourager les échanges d'informations entre les pays d'origine et les pays d'accueil. Il a été suggéré d'effectuer d'autres études sur les causes des migrations internationales et les effets des envois de fonds.

45. S'agissant des réfugiés, diverses délégations ont indiqué qu'il faudrait mentionner les instruments internationaux pertinents et qu'il fallait réaffirmer le consensus international sur la protection des réfugiés. Il faudrait faire état du droit de demander l'asile et non pas du droit d'asile. Il a été souligné qu'une assistance aux réfugiés s'imposait aussi bien dans les pays en développement que dans les pays en transition économique. Il a été proposé de fournir aux femmes réfugiées des services appropriés de santé et de soins génésiques.

46. De nombreux orateurs ont souligné l'importance des activités d'information, d'éducation et de communication ainsi que des activités de motivation pour sensibiliser davantage aux incidences des nouvelles questions démographiques dans les différents secteurs de la population, y compris les décideurs, les planificateurs, les directeurs de programmes, les administrateurs, les agents d'exécution et le grand public. Pour amener les gens à faire des choix rationnels dans tous les aspects de la population, y compris la fécondité et la migration, il était nécessaire d'améliorer les structures de communication afin d'atteindre tous les secteurs de la population. Les particuliers, les familles et les communautés devraient savoir quels étaient les choix dont ils disposaient et la meilleure façon de faire ces choix. Les gouvernements devraient en même

temps reconnaître la responsabilité qui leur incombait à tous les niveaux d'empêcher la coercition et d'encourager les choix avisés. Il a été signalé qu'étant donné la diversité des formes d'information et des circuits de communication disponibles pour sensibiliser la population et diffuser des messages de motivation, les gouvernements devraient examiner attentivement leurs programmes d'information, d'éducation et de communication afin de s'assurer qu'ils utilisent des techniques appropriées de traitement et de présentation de l'information de manière à obtenir les meilleurs résultats avec les groupes cibles auxquels sont destinés les informations en question.

47. Il ne suffisait plus de mener des activités de sensibilisation. Il fallait passer à l'action. On devait donc énoncer pour les années 90, dans le domaine de l'information, de l'éducation et de la communication, les options et moyens précis qui faciliteraient les choix au niveau des particuliers, de la famille, de la collectivité et du pays.

48. Le document de la Conférence devrait souligner l'importance de la diffusion, en temps voulu, d'informations fiables et à jour, sous une forme appropriée, pour la formulation de politiques démographiques judicieuses et la mise en oeuvre de programmes rationnels. Il faudrait mettre l'accent sur le fait que la mise en place de systèmes nationaux d'information sur la population était un moyen efficace d'organiser les données et les informations qui constituaient la base de connaissances théoriques sur la population. On devrait recommander, dans le document, l'utilisation de techniques modernes de traitement de l'information pour créer des bases de données, faciliter le traitement et l'analyse des données démographiques et améliorer les échanges d'informations.

49. De nombreuses délégations ont estimé qu'il fallait collecter et analyser des statistiques démographiques et données connexes afin d'avoir une idée précise des tendances démographiques pour la formulation, l'application et le suivi des plans et programmes dans le domaine de la population. La recherche, tant scientifique que théorique, a été considérée comme un élément essentiel des efforts en matière de population et de développement. En outre, elle devrait accorder l'attention voulue aux questions relatives aux femmes et aux préoccupations de groupes particuliers, comme les populations autochtones et les personnes handicapées.

50. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'accorder une importance accrue à la production de données, à la formation (y compris la formation en matière de recherche) et à la recherche dans le domaine de la population. Dans de nombreux pays en développement, la pénurie de données démographiques et l'insuffisance des moyens de recherche avaient affecté la possibilité d'intégrer les perspectives démographiques dans les plans et stratégies de développement.

51. Divers orateurs ont souligné le rôle important joué par la recherche et la technologie dans les questions de population et de développement, en ce qui concerne notamment la contraception, la survie du nourrisson et de l'enfant, les incapacités et invalidités et la détérioration de l'environnement. Le document du Caire devrait refléter la contribution cruciale que la technologie et la recherche pourraient apporter à l'amélioration de la vie humaine et des conditions de vie.

52. La plupart des délégations ont reconnu qu'il fallait, dans le document du Caire, mettre l'accent sur la nécessité d'élargir l'action nationale dans le domaine du développement social. Il faudrait affecter des ressources plus importantes, tant aux niveaux national qu'international, aux programmes sociaux. Plusieurs délégations ont souscrit à l'avis de la Secrétaire générale de la Conférence, qui a indiqué que la part du montant total des dépenses publiques allouée aux secteurs sociaux devrait atteindre au moins 20 %. Il a été souligné qu'en ce qui concerne les dépenses sociales, le secteur de la population devait recevoir un rang de priorité élevé, correspondant aux liens cruciaux entre ce secteur et le développement socio-économique.

53. Aussi bien les pays en développement que les pays développés devaient prendre des mesures à l'échelle nationale s'agissant des questions de population. Le thème de la Conférence - Population, croissance économique soutenue et développement durable - indiquait clairement qu'une interaction était indispensable, le Nord devant réexaminer ses modes de vie et ses modes de consommation non viables, tandis que le Sud devait réduire les taux d'accroissement de la population à un niveau compatible avec le développement durable. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'inclure dans le document du Caire cette vaste perspective de la question population-développement.

54. Diverses délégations ont proposé d'élargir le champ de la mobilisation des ressources au-delà de la planification familiale afin d'inclure les services en matière sexuelle et de santé génésique. Par ailleurs, de nombreuses délégations ont estimé que la Conférence du Caire devait lancer un message encore plus large, à savoir que la santé génésique et la planification familiale étaient liés à d'autres facteurs, comme l'éducation et la condition de la femme, qui étaient tout aussi importants pour la réalisation du développement socio-économique.

55. Les délégations ont généralement été d'accord sur la question de l'accroissement de la part des ressources nationales allouée à la population. Néanmoins, cette augmentation devait se faire dans les limites des ressources générales disponibles et compte tenu des priorités de développement national perçues. L'assistance bilatérale et multilatérale internationale, qui avait diminué ces dernières années, avait joué un rôle important en facilitant l'adoption de mesures nationales dans le domaine de la population. De l'avis de nombreuses délégations, l'assistance à la population devait être accrue parallèlement à l'aide extérieure au développement, pour atteindre 0,7 % du produit national brut.

56. Les délégations ont généralement reconnu la nécessité d'établir un partenariat entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres organisations de ce type, ainsi que le secteur privé, en vue d'une action nationale dans le domaine de la population. Les ONG étaient considérées non comme devant se substituer à l'action du gouvernement, mais comme des partenaires jouant un rôle de catalyseur en faveur du changement, fixant des normes de qualité pour les programmes de population et mettant au point des approches novatrices.

57. Les délégations ont également jugé important que le document du Caire examine la question d'un financement adéquat et régulier des activités des ONG.

Tant les gouvernements que les organismes donateurs devraient mettre au point des mécanismes assurant un courant régulier de ressources en direction de ces organisations. De l'avis de certaines délégations, il faudrait s'appuyer plus directement sur les ONG nationales, afin de tirer parti de leur connaissance des conditions socio-culturelles locales.

58. De même, le rôle complémentaire du secteur privé dans le domaine de la population devrait être clairement énoncé dans le document du Caire. Il faudrait examiner les obstacles juridiques et réglementaires entravant le plein accès aux services de planification familiale et de santé génésique. L'utilité des services fournis par le secteur privé afin de promouvoir la rentabilité des soins dans le domaine de la santé génésique et d'autres secteurs sociaux devrait être pleinement reconnue.

59. De nombreuses délégations ont fait observer qu'il fallait mettre à jour les estimations des ressources nécessaires afin d'atteindre les objectifs proposés par la Secrétaire générale de la Conférence. La Déclaration d'Amsterdam sur une vie meilleure pour les générations futures, seule instance internationale ayant examiné la question de la mobilisation des ressources pour les activités en matière de population, devrait être affinée dans ce domaine, de manière à fournir à la Conférence du Caire des estimations plus précises des ressources nécessaires pour la prochaine décennie. A ce sujet, diverses délégations ont proposé d'examiner les recommandations pertinentes de la Conférence européenne sur la population concernant la mobilisation des ressources.

60. On pourrait renforcer l'appel à un accroissement des ressources pour les activités en matière de population en mettant en lumière les résultats obtenus dans le domaine du développement grâce aux investissements réalisés dans les programmes démographiques et les taux de rendement élevés de ces investissements. D'autres délégations ont noté que la période de l'après-guerre froide offrait la possibilité d'augmenter considérablement les investissements dans les secteurs sociaux, y compris le secteur de la population.

61. La nécessité de renforcer la coopération internationale en matière d'assistance technique afin d'aider à résoudre divers problèmes de population a été soulignée. Les besoins spéciaux des pays en transition dans ce domaine ont été notés et il a été proposé de se reporter aux recommandations correspondantes de la Conférence européenne sur la population.

62. Les délégations ont généralement souscrit à la proposition de la Secrétaire générale de la Conférence tendant à inclure une série d'objectifs quantitatifs dans le document du Caire. Ces derniers doivent tenir compte des variations régionales et nationales. Certaines délégations ont indiqué que le calendrier proposé de 20 ans pouvait être segmenté en périodes de 5 et 10 ans. Il fallait suivre les progrès vers la réalisation de ces objectifs.

63. De nombreuses délégations ont souligné que les objectifs devaient être compatibles les uns avec les autres et avec ceux fixés dans d'autres instances internationales. Aucune coercition ne devait être exercée dans les programmes formulés afin d'atteindre ces objectifs. Certaines délégations ont proposé d'inclure d'autres objectifs sociaux et économiques.

64. Plusieurs délégations ont indiqué que le document du Caire devrait également contenir des buts et objectifs qualitatifs.

65. Il faudrait dégager des ressources supplémentaires afin d'atteindre ces objectifs. Des estimations à ce sujet devraient être établies par le Secrétariat, compte tenu des montants actuels et proposés des dépenses nationales dans le secteur social.

66. Plusieurs délégations ont souligné que le document du Caire devait prévoir des mesures permettant d'assurer le suivi des engagements pris à la Conférence, y compris des mécanismes pour l'examen et l'évaluation des progrès vers la réalisation des objectifs de la Conférence. Certaines délégations ont également indiqué que le document devrait inclure des recommandations sur les arrangements institutionnels en vue de l'application du nouveau plan d'action.

PROJET DE DECISION II

Participation de membres associés des commissions régionales à la Conférence internationale sur la population et le développement et à sa préparation

Le Conseil économique et social décide que des représentants désignés par des membres associés des commissions régionales pourront participer en tant qu'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence internationale sur la population et le développement, au processus préparatoire et, le cas échéant, à tout autre comité ou groupe de travail.

PROJET DE DECISION III

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire de sa troisième session

Le Conseil économique et social décide :

a) De prendre acte du rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement sur les travaux de sa deuxième session³ et de faire siennes les décisions adoptées par le Comité préparatoire;

b) D'adopter l'ordre du jour provisoire et la documentation de la troisième session du Comité préparatoire énoncés ci-après.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA TROISIEME SESSION DU COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Accréditation des organisations non gouvernementales.
3. Préparatifs de la Conférence.

³ E/1993/69.

Documentation

Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence

4. Examen et évaluation des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action mondial sur la population.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population

5. Rapports nationaux sur la situation, les politiques et programmes des pays dans le domaine de la population.

Documentation

Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence contenant une synthèse des rapports nationaux

6. Projet de document final de la Conférence.

Documentation

Note de la Secrétaire générale de la Conférence sur le projet de document final de la Conférence

7. Ordre du jour provisoire et projet de calendrier de la Conférence.

Documentation

Ordre du jour provisoire et projet de calendrier de la Conférence.

8. Adoption du rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa troisième session.

C. Décision portée à l'attention du Conseil

3. La décision ci-après adoptée par le Comité préparatoire est portée à l'attention du Conseil :

2/1. Accréditation des organisations non gouvernementales souhaitant participer à la Conférence internationale sur la population et le développement et à ses préparatifs

A ses 9e et 17e séances, les 11 et 17 mai 1993, le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement, en application de la résolution 1993/4 du Conseil économique et social en date du 12 février 1993, par laquelle le Conseil a arrêté les modalités de la participation des organisations non gouvernementales aux sessions du Comité préparatoire et à la Conférence, a décidé d'approuver la liste des organisations non gouvernementales figurant dans le document E/CONF.84/PC/10 et Add.1 à 3.

II. ACCREDITATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
SOUHAITANT PARTICIPER A LA CONFERENCE ET A SES
PREPARATIFS

1. Le Comité préparatoire a examiné le point 3 de l'ordre du jour à ses 9e et 17e séances, les 11 et 17 mai 1993. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'accréditation des organisations non gouvernementales souhaitant participer à la Conférence et à ses préparatifs (E/CONF.84/PC/10 et Add.1 à 3).

2. A ses 9e et 17e séances, le Comité préparatoire a décidé d'accréditer les organisations non gouvernementales énumérées dans le document E/CONF.84/PC/10 et Add.1 à 3 (voir chap. I, sect. C, décision 2/1).

III. PREPARATIFS DE LA CONFERENCE

1. Le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement a examiné le point 4 de son ordre du jour à ses 8e à 15e et 23e séances, les 10 à 14 et le 21 mai 1993. Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant les recommandations de la réunion du Groupe d'experts des rapports entre population, développement et environnement, tenue à New York du 20 au 24 janvier 1992 (E/CONF.84/PC/4);

b) Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant les recommandations de la réunion du Groupe d'experts des politiques et programmes de population, tenue au Caire du 12 au 16 avril 1992 (E/CONF.84/PC/5);

c) Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant les recommandations de la réunion du Groupe d'experts de la population et des femmes, tenue à Gaborone (Botswana) du 22 au 26 juin 1992 (E/CONF.84/PC/6);

d) Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant les recommandations de la réunion du Groupe d'experts de la planification de la famille, de la santé et du bien-être familial, tenue à Bangalore (Inde) du 26 au 30 octobre 1992 (E/CONF.84/PC/7);

e) Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant les recommandations de la réunion du Groupe d'experts sur la croissance de la population et la structure démographique, tenue à Paris du 16 au 20 novembre 1992 (E/CONF.84/PC/8);

f) Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant les recommandations de la réunion du Groupe d'experts sur la répartition de la population et la migration, tenue à Santa Cruz (Bolivie) du 18 au 22 janvier 1993 (E/CONF.84/PC/9);

g) Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence contenant une synthèse des conclusions des réunions du Groupe d'experts convoquées dans le cadre des préparatifs de fond de la Conférence (E/CONF.84/PC/12);

h) Note de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant le rapport de la troisième Conférence sur la population en Afrique, tenue à Dakar (Sénégal) les 11 et 12 décembre 1992 (E/CONF.84/PC/13);

i) Note de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant le rapport de la quatrième Conférence sur la population en Asie et dans le Pacifique, tenue à Denpasar (Indonésie) du 19 au 27 août 1992 (E/CONF.84/PC/14);

j) Note de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant les recommandations de la Conférence sur la population en Europe, tenue à Genève du 23 au 26 mars 1993 (E/CONF.84/PC/15);

k) Note de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant la deuxième Déclaration d'Amman sur la population et le développement dans le monde arabe adoptée lors de la Conférence arabe sur la population, tenue à Amman (Jordanie) du 4 au 8 avril 1993 (E/CONF.84/PC/16);

l) Note de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant le texte du Consensus sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes adopté lors de la Conférence régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la population et le développement, tenue à Mexico du 29 avril au 4 mai 1993 (E/CONF.84/PC/17).

2. A la 8e séance, le 10 mai 1993, les représentants du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres de la Communauté économique européenne), de l'Egypte, de la Suède et de l'Argentine ont fait des déclarations.

3. Le représentant de la Commission économique pour l'Europe a fait une déclaration.

4. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après ont également fait des déclarations : Conseil de la population, Fédération internationale pour la planification familiale, Comité de planification des organisations non gouvernementales pour la Conférence internationale sur la population et le développement.

5. A la 9e séance, le 11 mai 1993, les représentants de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des 77), du Brésil, de la Suisse, des Etats-Unis d'Amérique et de la Chine ont fait des déclarations.

6. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail a fait une déclaration.

7. La représentante du secrétariat de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a prononcé une allocution.

8. Des déclarations ont été faites par les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après : Union internationale pour l'étude scientifique de la population, International Women's Health Coalition.

9. A la 10e séance, le 11 mai 1993, les représentants de la Finlande, du Canada, du Pakistan, du Mexique et de la Norvège ont fait des déclarations.

10. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a prononcé une allocution.

11. Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes ont fait des déclarations : Société Cousteau, Institut de la population, Women, Environment and Development Network, Planned Parenthood Federation of America.

12. A la 11e séance, le 12 mai 1993, les représentants de la Nouvelle-Zélande, de l'Autriche, du Soudan, de la Malaisie, de l'Indonésie, de Sri Lanka et de la Guinée équatoriale ont fait des déclarations.

13. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : Centre pour le développement et les activités en matière de population, Center for Reproductive Law and Policy.

14. A la 12e séance, le 12 mai 1993, les représentants du Nicaragua, du Népal, du Bangladesh, de la Fédération de Russie, du Lesotho, du Libéria, du Rwanda, de l'Afghanistan et du Mali ont fait des déclarations.

15. Les Secrétaires exécutifs de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de la Commission économique pour l'Afrique ont prononcé chacun une allocution. Le représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a également prononcé une allocution.

16. Les représentants de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont fait des déclarations.

17. L'observateur de la National Wildlife Federation, organisation non gouvernementale, a également fait une déclaration.

18. A la 13e séance, le 13 mai 1993, les représentants de l'Inde, du Burkina Faso, de la République islamique d'Iran, du Pérou, du Kenya, de la Roumanie, de la Thaïlande, du Burundi et de la Côte d'Ivoire ont fait des déclarations.

19. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : Population Action International, Association of Women's Clubs of Zimbabwe. Les membres du Conseil d'administration du Forum de l'African Voluntary Development Organization (au nom du Groupe des organisations non gouvernementales d'Afrique) ont fait une déclaration.

20. A la 14e séance, le 13 mai 1993, les représentants du Sénégal, de la Tunisie (au nom de l'Algérie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc et de la Mauritanie) et du Japon ont fait des déclarations.

21. A la 15e séance, le 14 mai 1993, le représentant de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des 77) a présenté et révisé oralement un projet de résolution intitulé "Préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement" (E/CONF.84/PC/L.7), dont le texte se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les résolutions 45/216 et 47/176 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990 et du 22 décembre 1992 respectivement, et ses propres résolutions 1989/91 du 26 juillet 1989, 1991/93 du 26 juillet 1991, 1992/37 du 30 juillet 1992 et 1993/4 du 12 février 1993,

Réaffirmant également les résolutions S-18/3 de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1990, contenant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, 45/199 du 21 décembre 1990, contenant la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, et 46/151 du 18 décembre 1992, contenant notamment le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, la Déclaration de Rio et le programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992.

Reconnaissant l'importance particulière des questions de population dans le contexte de la croissance économique et du développement durable et conscient de la nécessité d'inscrire en priorité les questions relatives à la population et au développement à l'ordre du jour multilatéral,

Conscient de l'impulsion politique donnée à l'examen international de la question de la population par la décision de l'Organisation des Nations Unies de convoquer une conférence sur la population,

Notant la nomination de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population comme Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement et celle du Directeur de la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques comme Secrétaire général adjoint de la Conférence,

Considérant la prééminence de l'Assemblée générale en tant qu'organe définissant les politiques du système des Nations Unies,

1. Recommande que le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement devienne un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et, dans ce contexte, que le rapport de la deuxième session du Comité préparatoire soit soumis, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session et examiné au titre du point de l'ordre du jour intitulé 'Conférence internationale sur la population et le développement', conformément à la résolution 47/176 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992;

2. Demande que des ressources au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soient prévues pour permettre une préparation de fond adéquate et réussie de la Conférence et, à cette fin, demande que les mesures suivantes soient prises :

a) Poursuite du dialogue entre la Secrétaire générale de la Conférence et tous les Etats Membres participant aux deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire;

b) Prolongation, de deux semaines à quatre semaines, de la durée de la troisième session du Comité préparatoire, et fourniture de services de conférence permettant au Comité préparatoire de poursuivre ses travaux;

c) Renforcement de la capacité du secrétariat de la Conférence, pour lui permettre de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées;

3. Exprime sa gratitude pour les contributions extrabudgétaires qui ont été faites au Fonds d'affectation spéciale établi pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à participer pleinement et efficacement à la Conférence et à son processus préparatoire, et invite tous les Etats Membres, et les organisations en mesure de le faire à verser des contributions supplémentaires à ce fonds;

4. Réaffirme qu'il est important que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies assure, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, la coordination des contributions du système des Nations Unies à la Conférence;

5. Réaffirme également le rôle important que les médias peuvent jouer dans la promotion des objectifs et des activités de la Conférence, et demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de faire appel au Département de l'information du Secrétariat à cette fin;

6. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec la Secrétaire générale de la Conférence, de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre du point de l'ordre du jour intitulé 'Conférence internationale sur la population et le développement'."

22. A la 23e séance, le 21 mai, le Comité préparatoire était saisi d'un projet de résolution révisé intitulé : "Préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement" (E/CONF.84/PC/L.7/Rev.1), dont le texte se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les résolutions 45/216 et 47/176 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990 et du 22 décembre 1992, respectivement, ainsi que ses propres résolutions 1989/91 du 26 juillet 1989, 1991/93 du 26 juillet 1991, 1992/37 du 30 juillet 1992 et 1993/4 du 12 février 1993,

Réaffirmant également sa résolution 1992/37 du 30 juillet 1992, par laquelle il a accepté avec gratitude l'offre faite par le Gouvernement égyptien d'accueillir la Conférence internationale sur la population et le développement, et a décidé de convoquer la Conférence au Caire du 5 au 13 septembre 1994,

Réaffirmant en outre les résolutions S-18/3 de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1990, contenant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, 45/199 du 21 décembre 1990, contenant la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, et 46/151 du 18 décembre 1992, contenant notamment le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, ainsi que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et le programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

Reconnaissant l'importance particulière des questions de population dans le contexte de la croissance économique et du développement durable et conscient de la nécessité d'inscrire en priorité les questions relatives à la population et au développement à l'ordre du jour multilatéral,

Conscient de l'impulsion politique donnée à l'examen international de la question de la population par la décision de l'Organisation des Nations Unies de convoquer une conférence sur la population,

Notant la nomination de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population comme Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement et celle du Directeur de la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques comme Secrétaire général adjoint de la Conférence,

Considérant que l'Assemblée générale est le mécanisme intergouvernemental le mieux habilité à élaborer et évaluer la politique générale relative aux questions économiques et sociales et aux questions connexes,

1. Recommande que le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement devienne un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et, dans ce contexte, que le rapport de la deuxième session du Comité préparatoire soit soumis, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée lors de sa quarante-huitième session, et examiné au titre du point de l'ordre du jour intitulé 'Conférence internationale sur la population et le développement', conformément à la résolution 47/176 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992;

2. Prie la Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement d'annexer, pour l'information des délégations, un avant-projet du document final de la Conférence au rapport intérimaire qui doit être présenté, conformément à la résolution 47/176 de l'Assemblée générale, à l'Assemblée, lors de sa quarante-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé 'Conférence internationale sur la population et le développement';

3. Prie également la Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement de mettre à la disposition des délégations, dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence, un document contenant le résumé des observations relatives à l'avant-projet du document final de la Conférence qui auront été reçues des Etats Membres et des observateurs;

4. Décide d'examiner à sa session de fond de 1993, en même temps que le calendrier provisoire des conférences et réunions pour 1994 et 1995 dans les domaines économique et social et les domaines connexes, les dispositions à prendre pour assurer comme il convient la préparation des travaux du Comité préparatoire et de la Conférence;

5. Exprime sa gratitude pour les contributions extrabudgétaires qui ont été faites au Fonds d'affectation spéciale établi pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à participer pleinement et efficacement à la Conférence et à son processus préparatoire, et invite tous les Etats Membres, et les organisations en mesure de le faire à verser des contributions supplémentaires à ce fonds;

6. Réaffirme le rôle important que peuvent jouer les médias et demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de promouvoir les objectifs et les activités de la Conférence;

7. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec la Secrétaire générale de la Conférence, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre du point de l'ordre du jour intitulé 'Conférence internationale sur la population et le développement'."

23. A la même séance, le Président a retiré le projet de résolution révisé publié sous la cote E/CONF.84/PC/L.7/Rev.1 et a présenté un nouveau projet de résolution fondé sur les consultations relatives au projet révisé.

24. Le représentant du Canada a fait une déclaration.

25. Le Comité préparatoire a ensuite décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution présenté par le Président (voir chap. I, sect. A).

IV. SCHEMA THEORIQUE PROPOSE DES PROJETS DE RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE

1. Le Comité préparatoire a examiné le point 5 de son ordre du jour à ses 15e à 20e et 22e séances, les 14, 17, 18 et 21 mai 1993. Il était saisi d'une note de la Secrétaire générale de la Conférence sur le schéma théorique proposé des projets de recommandations de la Conférence (E/CONF.84/PC/11).

2. A la 15e séance, le 14 mai 1993, la Secrétaire générale de la Conférence a fait une déclaration liminaire.

3. A la même séance, les représentants de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des 77), du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres de la Communauté économique européenne), de l'Egypte, de la Suède (également au nom du Danemark, de la Finlande et de la Norvège), de l'Australie, du Venezuela, du Pakistan, du Zimbabwe et de l'Equateur ont fait des déclarations.

4. A la 16e séance, le 14 mai 1993, les représentants du Canada, de la Pologne et du Malawi ont fait des déclarations.

5. L'observateur du Comité de planification des organisations non gouvernementales pour la Conférence internationale sur la population et le développement a prononcé une allocution.

6. A la 17e séance, le 17 mai 1993, les représentants de la Suisse, de l'Autriche, de la République dominicaine, de Cuba, de la Zambie, de la Malaisie, des Etats-Unis d'Amérique et de la Guinée-Bissau ont fait des déclarations.

7. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a également fait une déclaration.

8. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : Development Alternative with Women for a New Era, Action mondiale des parlementaires (pour le désarmement, le développement et une réforme mondiale).

9. A la 18e séance, le 17 mai 1993, les représentants de la Chine, du Mali, du Mexique, de la Guinée, de l'Indonésie, du Bangladesh, du Saint-Siège, de la Fédération de Russie, du Nigéria et de l'Inde ont fait des déclarations.

10. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : Association guatémaltèque pour l'éducation sexuelle et le développement humain (au nom du groupe des organisations non gouvernementales d'Amérique latine et des Caraïbes), Conseil des points cardinaux, American Association of Retired Persons, Sociologists for Women in Society, Confédération internationale des syndicats libres, Asia Indigenous Women's Network, Cordillera Peoples' Alliance.

11. A la 19e séance, le 18 mai 1993, les représentants du Burundi, de l'Argentine, du Népal, de la Roumanie, de la Lettonie, du Danemark, de la République-Unie de Tanzanie et des Maldives ont fait des déclarations.

12. L'observateur du Groupe consultatif de la recherche agricole internationale, organisation non gouvernementale, a fait une déclaration.

13. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : Université Johns Hopkins, Population Communication Program, Institute of Research for Promotion of Essential and Reproductive Health and Technologies du Bangladesh (au nom du groupe des organisations non gouvernementales d'Asie), Association for Voluntary Surgical Contraception, Third World Network, Interaction.

14. A la 20e séance, le 18 mai 1993, les représentants de la Suède, de la Thaïlande, du Niger, de la Bolivie, de la Norvège, du Burkina Faso, du

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Nouvelle-Zélande, du Japon, de la Jamaïque, du Maroc, du Nicaragua, de la République centrafricaine, de l'Ouganda et du Zaïre ont fait des déclarations.

15. Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes ont également fait des déclarations : Organisation mondiale des personnes handicapées (au nom du groupe des organisations non gouvernementales de personnes handicapées), Comité de coordination des organisations autochtones du bassin de l'Amazone (au nom du groupe des organisations non gouvernementales de populations autochtones), Fondation mondiale pour la population (au nom du groupe des organisations non gouvernementales d'Europe), Association médicale du Commonwealth.

16. A la 22e séance, le 21 mai, le Président a présenté et révisé oralement le projet de décision intitulé : "Schéma proposé des projets de recommandation de la Conférence" (E/CONF.84/PC/L.9) qui avait été établi à l'issue de consultations officieuses.

17. A la même réunion, les représentants de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), du Pakistan, du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Inde, de la Norvège, des Philippines, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Nouvelle-Zélande, de l'Algérie, de la République islamique d'Iran, des Etats-Unis d'Amérique, de la Suède et de la Chine ont fait des déclarations.

18. Le Comité préparatoire a ensuite décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision tel qu'il avait été révisé et modifié oralement (voir chap. I, sect. B, projet de décision I).

V. REGLEMENT INTERIEUR PROVISOIRE DE LA CONFERENCE

1. Le Comité préparatoire a examiné le point 6 de son ordre du jour à ses 21e et 22e séances, les 20 et 21 mai 1993. Il était saisi d'une note du Secrétariat contenant le projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence (E/CONF.84/PC/2/Rev.1).

2. A la 21e séance, le 20 mai, le Vice-Président de la Conférence, M. Lionel A. Hurst (Antigua-et-Barbuda), a rendu compte des consultations officieuses qui avaient eu lieu sur la question. Le représentant de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) a fait une déclaration.

3. A la 22e séance, le 21 mai, le représentant de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) a fait une déclaration. Le Vice-Président a rendu compte plus avant des consultations officieuses.

4. Sur proposition du Président, le Comité est ensuite convenu de recommander au Conseil économique et social d'adopter un projet de décision sur la participation des membres associés des commissions régionales à la Conférence et à ses préparatifs (voir chap. I, sect. B, projet de décision II).

VI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIEME SESSION
DU COMITE PREPARATOIRE

1. Le Comité préparatoire a examiné le point 7 de l'ordre du jour à sa 21e séance, le 20 mai 1993. Il était saisi du projet d'ordre du jour provisoire de sa troisième session (E/CONF.84/PC/L.6).
2. Le représentant du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) a fait une déclaration.
3. A la même séance, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa troisième session (voir chap. I, sect. B, projet de décision III).

VII. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE PREPARATOIRE SUR LES TRAVAUX
DE SA DEUXIEME SESSION

1. Le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa deuxième session (E/CONF.84/PC/L.8 et Add.1) à la 22e séance, le 21 mai 1993, et a autorisé le Rapporteur à mettre la dernière main au rapport tel qu'il avait été modifié au cours des débats.
2. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration de clôture.
3. A la 23e séance, le 21 mai 1993, les représentants de l'Egypte, de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Finlande (également au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), de la Bolivie (au nom des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes), du Sénégal (au nom des Etats d'Afrique) et du Maroc ont fait des déclarations de clôture.
4. L'observateur du Latin American and Caribbean Women's Health Network, organisation non gouvernementale, a également fait une déclaration.

VIII. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture et durée de la session

1. La deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 10 au 21 mai 1993. Le Comité a tenu 17 séances (7e à 23e séances).
2. La Secrétaire générale de la Conférence a ouvert la session et fait une déclaration liminaire.
3. Le Secrétaire général adjoint à l'information économique et sociale et à l'analyse des politiques a fait une déclaration liminaire.
4. A la 21e séance, le 20 mai, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a prononcé une allocution.

B. Participation

5. Conformément à la résolution 1989/91 du Conseil économique et social, le Comité préparatoire a tenu une session ouverte à la participation de tout Membre des Nations Unies qui n'était pas membre de la Commission de la population et de tout autre Etat.

6. Les Etats suivants ont participé à la session : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

7. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Fonds monétaire international.

8. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Comité consultatif juridique afro-asiatique, Organisation de coopération et de développement économique, Organisation internationale pour les migrations.

9. Ayant reçu une invitation permanente à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en tant qu'observateur, la Palestine était représentée.

C. Election du bureau

10. Aux 7e, 9e, 10e, 12e et 13e séances, tenues du 10 au 14 mai 1993, le Comité a élu les membres suivants du bureau :

Président : Fred Sai (Ghana)

Vice-Présidents : Lionel A. Hurst (Antigua-et-Barbuda)
Mauro Couto (Brésil)
Tauno Kääriä (Finlande)
Andra Klinger (Hongrie)
Usha Vohra (Inde)
Abdullah Chalil (Indonésie)
Nicolaas H. Biegman (Pays-Bas)
Maymouna Diop (Sénégal)

Vice-Président
et Rapporteur : Jerzy Z. Holzer (Pologne)

Membre de droit : Nabil A. Elaraby (Egypte)

D. Ordre du jour

11. A la 7e séance, le 10 mai 1993, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CONF.84/PC/3/Rev.1. L'ordre du jour se lisait comme suit :

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Accréditation des organisations non gouvernementales souhaitant participer à la Conférence et à ses préparatifs.
4. Préparatifs de la Conférence.
5. Schéma théorique proposé des projets de recommandation de la Conférence.
6. Projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence.
7. Projet d'ordre du jour provisoire de la troisième session du Comité préparatoire.
8. Adoption du rapport du Comité préparatoire.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS DONT LE COMITE PREPARATOIRE ETAIT SAISI
A SA DEUXIEME SESSION

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/1993/49	4	Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence sur l'avancement des préparatifs de la Conférence
E/CONF.84/PC/2/Rev.1	6	Note du Secrétariat contenant le projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence
E/CONF.84/PC/3/Rev.1	2	Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité préparatoire
E/CONF.84/PC/4	4	Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant les recommandations de la réunion du Groupe d'experts des rapports entre population, environnement et développement, tenue à New York du 20 au 24 janvier 1992
E/CONF.84/PC/5	4	Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant les recommandations de la réunion du Groupe d'experts des politiques et programmes de population, tenue au Caire du 12 au 16 avril 1992
E/CONF.84/PC/6	4	Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant les recommandations de la réunion du Groupe d'experts de la population et des femmes, tenue à Gaborone (Botswana) du 22 au 26 juin 1992
E/CONF.84/PC/7	4	Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant les recommandations de la réunion du Groupe d'experts de la planification de la famille, de la santé et du bien-être familial, tenue à Bangalore (Inde) du 26 au 30 octobre 1992

E/CONF.84/PC/8	4	Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant les recommandations de la réunion du Groupe d'experts sur la croissance de la population et la structure démographique, tenue à Paris du 16 au 20 novembre 1992
E/CONF.84/PC/9	4	Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant les recommandations de la réunion du Groupe d'experts sur la répartition de la population et la migration, tenue à Santa Cruz (Bolivie) du 18 au 22 janvier 1993
E/CONF.84/PC/10 et Add.1 à 3	3	Note du Secrétariat contenant la liste des organisations non gouvernementales dont l'accréditation auprès de la Conférence et de ses réunions préparatoires a été recommandée
E/CONF.84/PC/11	5	Note de la Secrétaire générale de la Conférence sur le schéma théorique proposé des projets de recommandation de la Conférence
E/CONF.84/PC/12	4	Rapport de la Secrétaire générale de la Conférence contenant la synthèse des conclusions des réunions de groupes d'experts convoquées dans le cadre des préparatifs de fond de la Conférence
E/CONF.84/PC/13	4	Note de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant le rapport de la troisième Conférence sur la population en Afrique tenue à Dakar (Sénégal) les 11 et 12 décembre 1992, y compris le texte de la déclaration de Dakar/Ngor sur la population, la famille et le développement durable
E/CONF.84/PC/14	4	Note de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant le rapport de la quatrième Conférence sur la population en Asie et dans le Pacifique, tenue à Denpasar (Indonésie) du 19 au 27 août 1992, y compris le texte de la Déclaration de Bali sur la population et le développement durable

E/CONF.84/PC/15	4	Note de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant les recommandations de la Conférence sur la population en Europe, tenue à Genève du 23 au 26 mars 1993
E/CONF.84/PC/16	4	Note de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant le texte de la deuxième Déclaration d'Amman sur la population et le développement dans le monde arabe adoptée lors de la Conférence arabe sur la population, tenue à Amman (Jordanie) du 4 au 8 avril 1993
E/CONF.84/PC/17	4	Note de la Secrétaire générale de la Conférence transmettant le texte du Consensus sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes adopté lors de la Conférence régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la population et le développement, tenue à Mexico du 29 avril au 4 mai 1993
E/CONF.84/PC/L.5	2	Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session
E/CONF.84/PC/L.6	7	Projet d'ordre du jour provisoire de la troisième session du Comité préparatoire
E/CONF.84/PC/L.7 et Rev.1	4	Projet de résolution présenté par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77
E/CONF.84/PC/L.8 et Add.1	8	Projet de rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session
E/CONF.84/PC/L.9	5	Projet de décision présenté par le Président du Comité préparatoire sur la base de consultations officieuses
